

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

---

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
B.P. 6  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**  
**n° 2024-3-D-24**

**Objet :** Régularisation de la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole élémentaire par la commune de Saint-Pierre d'Albigny au profit de l'association la Partageraie

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment l'alinéa « e » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association la PARTAGERAIE occupe dans le cadre de sa mission de centre d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires l'école élémentaire « Les Frontailles » - 135 rue du Pré de Foire – 73250 Saint-Pierre d'Albigny

Considérant la nécessité de régulariser la présente convention concernant l'Article 9 – Redevance et de renouveler sa durée.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Une convention de mise à disposition de locaux est établie entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et l'association la PARTAGERAIE- représentée par sa Présidente Madame Aurore ESCANDE, pour l'utilisation de l'école publique élémentaire « Les Frontailles » 135 rue du Pré de Foire – 73250 Saint-Pierre d'Albigny dans le cadre de sa mission de centre d'accueil.

La présente mise à disposition est consentie pour un montant de 1 000,00 €.T.T.C par an pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Article 2 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 25 mars 2024

**Le maire**  
**Michel BOUVIER**

